

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
7 avril 2025

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 7 avril 2025, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Cathy Perreault

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

032-2025

Il est proposé par Cathy Perreault, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

033-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 3 mars 2025, tel que présenté :

LES COMPTES À PAYER

034-2025

Il est proposé par M Gaétan Landry, appuyé M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 3 mars 2025, pour un montant cent-quarante-et un mille-quatre-vingt-deux et quatre-vingt-neuf (141 082.89) La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant quinze-mille-quarante et cinquante-quatre (15 040.54\$). La liste des comptes payés d'avance au montant dix-sept-mille-neuf-cent-quarante-cinq et quarante-cinq (17 945.45 \$) incluant un montant de sept-mille-sept-cent-cinquante-sept et quatre-vingt-huit (7 757.88 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ENVELOPPE LOCALE 2025

035-2025

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement que :

La municipalité de St-Noël confirme une participation financière de 5 632,44 \$ pour l'année 2025 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;
La municipalité délègue Guy Gendron et Hugues Ouellet comme représentant(s) de la municipalité sur le conseil d'administration de la Corporation de développement de St-Noël.

La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement.

La municipalité autorise M. Gilbert Marquis, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

036-2025

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NOËL AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement par le conseil municipal de St-Noël de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale Pascal Bérubé
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

PUBLICATION AVIS PUBLIC

037-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement de :

Que conformément à l'article 431 du Code Municipale, l'affichage des avis publics doit être fait à deux (2) endroits différents sur le territoire de la municipalité fixée par résolution.

Les deux (2) endroits d'affichage sont les suivants :

Bureau municipal (19-A rue Turcotte
Coop Alimentaire (7 de l'Église)

DEMANDE DE FINANCEMENT FRR

038-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) de La Matapédia pour le projet de Complexe sportif extérieur, et la municipalité de St-Noël va contribuer pour un montant de 20% minimum du coût du projet en argent et en temps. La demande s'élève à un montant de 25 000 \$ et d'autoriser M. Gilbert Marquis, maire à signer les documents nécessaires.

REEMPLACEMENT PORTE DE GARAGE (GARAGE MUNICIPAL)
039-2025

Il est résolu unanimement de :

De demander une deuxième soumission pour la modification et l'installation d'une porte de garage au garage municipal. Les travaux seront effectués conditionnellement à ce que le programme PRABAM soit reconduit.

AVIS DE RECOUVREMENT – FACTURE 001(31 JUILLET 2024) FERME DAVID BURNETT
040-2025

Considérant que la facture 001 datée du 31 juillet 2024 au montant de 448,40 \$ de Ferme David Burnett à été présenté au conseil le 5 août 2024 et que le paiement de cette facture n'a pas été approuvée par le conseil ;

Considérant que nous avons reçu un avis de recouvrement nous demandant de procéder au paiement de cette facture, nous avisant que sans actions de notre part des démarches légales seront fortement envisagées ;

Considérant que l'avis de recouvrement a été présenté aux membres du conseil municipal à la séance du 7 avril 2025 ;

Considérant que le montant réclamé fait suite à des travaux sur une propriété privée et que ces travaux n'ont pas été autorisés par le conseil municipal ;

Il est résolu unanimement, que le conseil municipal n'acquitte pas cette facture.

MANDAT POUR REPRÉSENTATION-DOSSIER SAI-Q-278213-2411
041-2025

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

De mandater la firme d'avocat Cain Lamarre pour représenter la MRC et la municipalité devant le Tribunal Administratif du Québec concernant le dossier TAQ # SAI-Q-278213-2411 (contestation d'évaluation foncière).

Les tarifs sont les suivant :

Avocat responsable du dossier 315\$/heure
Avocat adjoint au dossier 240 \$/heure
Avocat support au dossier 190\$/heure

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE
042-2025

Il est résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service 2025-24 du service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia au coût de 405.66 \$ pour la modification du règlement de zonage.

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2025
043-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 140-04 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 143-04

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 140-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le règlement de construction numéro 143-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025.

Il est proposé par Mme Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement de :

1^o **d'adopter le règlement numéro 228-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2025 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 140-04 AINSI
QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 143-04**

ARTICLE 1 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES FONDATIONS

Le paragraphe 5^o de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 140-04 est abrogé.

ARTICLE 2 PLANTATION D'ARBRES

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 140-04 est modifié par :

- 1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies »;
- 2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de «, à l'exception de la plantation d'arbres, ».

ARTICLE 3 PERMIS DE CONSTRCUTION

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 140-04 est modifié par :

1°le remplacement du « paragraphe 3 », par le suivant :

« 3°un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre, exécuté à une échelle d'au moins 1 : 500 et indiquant :

- a) la description cadastrale du terrain;
- b) la forme, les dimensions et la superficie du terrain;
- c) les lignes de rues;
- d) l'emplacement de la construction projetée;
- e) l'emplacement des constructions existantes;
- f) la distance entre les constructions;
- g) la distance entre la construction projetée et les lignes du terrain;
- h) la localisation de tout milieu humide, zone inondable, lac et de tout cours d'eau situé à moins de 15 mètres des limites du terrain;
- i) la localisation des pentes supérieures à 25 % »;

2°le remplacement du « paragraphe 4 », par le suivant :

« 4°l'échéancier et une estimation du coût probable des travaux ; »;

3° l'insertion, après le deuxième alinéa, de ce qui suit :

« Le dépôt d'un certificat d'implantation exigé au paragraphe 3° du premier alinéa est facultatif dans les situations suivantes :

- 1° projet de transformation ou agrandissement n'ayant pas pour effet de modifier le volume extérieur d'un bâtiment existant;
- 2° projet de construction, transformation ou agrandissement d'un bâtiment accessoire isolé dont la superficie n'excède pas 50,0 mètres carrés et qui ne repose pas sur une fondation de béton coulé;
- 3° projet de construction, transformation ou agrandissement d'une construction accessoire;
- 4° projet de construction ou modification d'une installation septique;
- 5° projet de construction d'un bâtiment agricole des groupes d'usages Agriculture et Forêt;
- 6° si le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment principal, le requérant peut soumettre à la place un dessin à l'échelle de son projet sur une copie d'un certificat de localisation préparé par

un arpenteur-géomètre à une date postérieure au dépôt de la rénovation cadastrale de la municipalité. ».

ARTICLE 4 INSTALLATION SEPTIQUE

Le règlement de construction numéro 143-04 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

« Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celle-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

ARTICLE 5 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 143-04 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NOËL

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - ANNEXE A

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

IMPORTANT

Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

Propriétaire ou Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, _____
Nom du responsable des travaux

Nom de l'entreprise (si applicable)

Situé au _____
Adresse du propriétaire ou de l'entreprise

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le _____
Date _____

sur le terrain situé au _____
Adresse des travaux

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro _____
Numéro du permis
ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (QC), G5J 2G6) à greffe@mrcmatapedia.qc.ca ou au 418 629-2053.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Gilbert Marquis, maire

Manon Caron, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion	3 mars 2025
Présentation du règlement	3 mars 2025
Consultation publique	7 avril 2025
Adoption du règlement	7 avril 2025

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2025

044-2025

RÈGLEMENT 227-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 878 016 \$ ET UN EMPRUNT DE 878 016 \$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU ROUTE DU LAC-MALCOM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Noël désire réaliser des travaux de remplacement de ponceau dans la route du Lac Malcom ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Noël ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la lettre de la vice-première ministre et ministre Mme Geneviève Guilbault datée du 4 décembre 2023 confirmant une aide financière de 729 429 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, # dossier TLL84792, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et la convention signée d'aide financière comme annexe « B » ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-PIER LEBLANC,
APPUYÉ PAR MME JOHANNE GAGNÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :**

QUE le conseil municipal de la municipalité de St-Noël décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de ponceau-route Lac Malcom, le tout conformément à l'estimation préliminaire préparée par le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, portant le numéro 7.3-7100-23-15, en date du 23 janvier 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C », incluant les frais incidents et les taxes nettes.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 878 016 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 878 016 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement,

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable au comptant, notamment la subvention de 729 429 \$ octroyée conformément au Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement, dossier no. TLL84792 du ministère des Transports.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion Présentation Adoption

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024

045-2025

Il est résolu unanimement:

D'accepter les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2024, préparés par la firme comptable Mallette d'Amqui.

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – EXERCISE FINANCIER 2025

-DÉPUTÉ DE MATAPÉDIA-MATANE, M. PASCAL BÉRUBÉ

046-2025

CONSIDÉRANT les chemins municipaux, sont soumis à une circulation importante, soit par les résidents, les transports lourds, les transporteurs scolaires, les touristes etc. ;

CONSIDÉRANT que certains chemins municipaux requièrent des travaux afin qu'ils puissent conserver un niveau de sécurité acceptable pour les usagers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Noël procède à l'entretien courant et préventif sur l'ensemble des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT les citoyens et citoyennes de Saint-Noël sont déjà fortement sollicités financièrement par les taxes municipales ;

CONSIDÉRANT qu'une partie la rue de L'Église a besoin de travaux de réfection de la chaussée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

D'adresser une demande d'aide financière à M. Pascal Bérubé, député de Matane – Matapedia, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux projetés suivants :

- Réfection (resurfaçage) de la chaussée de la rue de L'Église.

Que le coût pour les travaux de la rue de L'Église sont évalués à plus 50 000 \$ plus les taxes applicables.

DOSSIER F-600

047-2025

Il est résolu unanimement de :

D'autoriser le maire M. Gilbert Marquis et la directrice générale Mme Manon Caron à prendre une consulte d'avocat concernant le dossier du camion F-600.

PAIEMENT DU SOLDE DE LA FACTURE # 583140 DE DESJARDINS AUTO-COLLECTIONS

048-2025

Il est résolu unanimement :

D'autoriser le paiement du solde de la facture # 583140 de Desjardins Auto-Collections au montant de 7 453.62 \$ pour le remplacement de la transmission.

DÉPÔT DU BILAN 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE.

ACCEPTATION DU BILAN 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
049-2025

Il est et résolu unanimement :

D'accepter le bilan 2023 sur la gestion de l'eau potable, tel que présenté.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
050-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 50.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire